



Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 5 Février 2025

Etaient présents :

Mesdames AUBRY Raphaëlle, AUTREAU Sophie, BERTHELOT Delphine, CHAMPENOIS Ghislaine, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, GAURIER Isabelle, GUY Sophie, GUBLIN Florence, HANDEL Carole, LALLEMAND Sandrine, MIGNOT VEDRENNE Marie-Christine, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PICOT Sylvia, ROSSETTI Corine, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise.

MessieursAGRAPART Franck, ASSIER Roger, BABY Gérard, BELTRAMELLI Bruno, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BURR Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, COTIBY Philippe, DOREZ Gérard, DYON Patrick, GEOFFRIN Etienne, GOMES Franck, GUICHARD Olivier, GUERINOT Cyril, JACQUARD Gilles, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, JORRY Jean-Bernard, KLEIN Patrick, LABROUSSE Alain, LEHMANN Philippe, LORPHELIN Claude, LOYER Gilles, MARTIN Vincent, MARTY Rémy, MASSON Jean-Pierre, MICHAUT David, PARTOUT Didier, OUDIN Cédric, PERRET Bruno, PETIT Alain, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELLOT Robert, SCHMIDT Xavier.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames BERTRAND Annick (pouvoir à DAUNAY Maryse), HERBIN Bernadette, PASCAUD Aurore, TRESSOU Marie-Hélène (pouvoir à LOYER Gilles).

Messieurs BOURIER Geoffrey (pouvoir à GAURIER Isabelle), DE LAGOUTTE Jean-Pierre (pouvoir à JOANOT Pascal), DZIUBANOWSKI Alain, HANON Rémi (pouvoir CASTEX Jean-Marie), HUART Lionel (pouvoir CHEVALLIER Marielle), LAURENT François (pouvoir à PARTOUT Didier), LEFEVRE Jean-Christophe, MARTIN Bernabé (pouvoir à JOBARD Pierre), PRAET Stéphane.

Assistaient :

VIE Jean, VITALI Rachel.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick DYON, à 19h00.

Le support présenté en séance est joint en annexe du présent procès-verbal.

Rapport 1 - Approbation du procès-verbal du 2 Octobre 2024

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, **DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 Octobre 2024 tel que joint en annexe.

Rapport 2 - Désignation du secrétaire de séance

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la désignation faite en séance, le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, **DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, **DECIDE** de désigner Monsieur Jean Pierre BEZINS comme secrétaire de séance.

Rapport 3 - Finances – Débat d'orientations budgétaires 2025

Le Président indique au Comité syndical que le SIEDMTO n'est pas soumis à l'obligation de débat d'orientations budgétaires (DOB) mais il trouvait intéressant de porter à la connaissance des membres du Comité les enjeux du Syndicat et souligner certains points.
Il rappelle les objectifs du DOB, et indique les différents points qui seront abordés (support en annexe).

Concernant les collectes, il est mis en avant :

- L'effort fait par les administrés du territoire permettant de tasser la hausse du coût appelé par le Syndicat départemental
- Le renouvellement des marchés départementaux pour le traitement des déchets (tri et déchets alimentaires) avec effet au 01/01/2026
- Les coûts inhérents à la collecte sélective même dans le cadre de ce détournement de flux.

Concernant les déchèteries, il est souligné :

- L'importance en tonnage et financière des flux Tout venant et Déchets verts sur lesquels il convient de travailler, notamment au regard de la nouvelle réglementation sur les caractérisations.
- La nécessité de maîtriser l'évolution des Déchets Dangereux des Ménages, et vérifier l'analyse des flux. L'origine de ces flux devra également être étudiée.

Il est rappelé les modalités de calcul de la part incitative, et les constats opérés.

Les membres du Comité syndical souhaitent qu'un effort de communication soit fait sur les explications relatives au calcul de la part incitative car peu d'administrés comprennent comment cela est calculé alors même qu'ils ont l'impression de faire toujours plus d'efforts.

A contrario, il convient de noter que la TEOMi ne comprend pas que le bac gris mais aussi le tri, les déchèteries, les points d'apports volontaires, la Recyclerie... Les efforts consentis permettent finalement de limiter la hausse mais ne l'empêchent pas. Il est à souligner que si les efforts n'étaient pas faits, le coût serait beaucoup plus conséquent.

Une meilleure communication sera réalisée auprès des administrés. Le message est déjà véhiculé lors des réunions publiques demandées par les communes du territoire, et le Syndicat se tient à leur disposition.

Quel que soit le nombre de levées, le coût du déchet est à prendre en compte. Sur le territoire national, certaines structures ont à présent zéro levée dans leur part fixer. Il n'est pas d'actualité à ce jour de se trouver dans cette situation mais le nombre de levées dépendra des gestes des usagers du service public.

Le SIEDMTO travaille également sur la fiabilité des puces et des bacs mis en place pour que tout soit pris en compte dans le nombre total de levées.

Concernant les efforts faits par les administrés en matière de détournement des déchets alimentaires, le Comité syndical prend note que l'impact en terme de tonnage sera pris en compte par le SDEDA qu'en 2026 malgré la demande formulée par le Président du SIEDMTO.

Le contexte national est porté à la connaissance des membres du Comité syndical.

Il est rappelé que le Comité syndical sera invité à délibérer sur un Compte Financier Unique pour 2024. Les résultats 2024 sont en cours de finalisation.

Un focus particulier est fait sur la dépense de carburant avec la nouvelle collecte mise en place.

Même si le nombre de véhicules est plus important à circuler, les véhicules ne sont pas les mêmes et ne consomment pas de la même manière, le constat du nombre de litre de carburant est d'ailleurs en baisse sur Janvier 2025 par rapport à Janvier 2024.

Il est à noter que des constats fiables ne pourront être fait qu'en fin d'année 2025, après une année de fonctionnement.

La question de la mise en place éventuelle de bacs de tri en lieu et place des sacs est abordée. La qualité du tri est un élément déterminant au préalable à cette mise en place. Actuellement, le taux de refus est encore trop important pour opérer cette bascule ainsi que le coût relatif à cette mise en place. Le point n'est pas définitivement pas exclu mais n'est pas encore d'actualité.

Le Comité syndical confirme la prévention et la sensibilisation comme un axe prioritaire. Au-delà des scolaires, les membres du Comité syndical soulignent que tous les publics doivent être sensibilisés ou mobilisés.

Le SIEDMTO continue de proposer les réunions publiques (avec ou sans regroupement des communes) ou alors ses interventions lors de manifestations, afin de modifier les états d'esprits et l'approche de la production et gestion des déchets.

Les communes ayant bénéficié des informations en réunion publique ont pu témoigner de la pertinence des échanges.

La communication faite par le SIEDMTO est intéressante mais elle ne remplace pas les échanges qui peuvent être plus éclairant pour certains administrés. La communication nationale peut par ailleurs porter préjudice aux consignes locales et à ce qui est accepté par les exutoires.

Le SIEDMTO rappelle la nécessité de baisser les refus de tri car ils ont un coût en eux même. Les administrés sont donc invités à suivre les consignes locales.

S'agissant du budget annexe Recyclerie, le Comité syndical prend note du bon dynamisme de l'équipement permettant de réduire la participation d'équilibre pour le SIEDMTO et ses partenaires que sont la Communauté de communes de Bar sur Aube et la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne.

La Comité syndical prend acte de la volatilité des recettes des rachats matières, et des interactions du taux de refus de tri sur la répartition de la recette versée par CITEO pour le soutien à la tonne triée. Il est pris acte des aides forfaitaires des autres éco-organismes.

Concernant la redevance spéciale, les membres du Comité syndical sont sensibilisés sur l'absence de retour des conventions de certains professionnels du territoire. Les bacs concernés vont commencer à être bloqués afin que les tonnes collectées ne soient pas supportées par d'autres en l'absence de signature de la convention.

Pour la partie collectivités, les conventions vont être envoyées afin qu'elles puissent être retournées.

Le Comité syndical prend acte des enveloppes envisagées pour les dépenses obligatoires que sont les amortissements et les emprunts.

Enfin, pour les investissements, le Comité syndical valide l'inscription de crédits pour le renouvellement du dispositif Mulching, ainsi que l'inscription d'une provision pour le renouvellement d'une BOM considérant le délai de livraison de ce type de matériel.

Les conclusions suivantes sont partagées par les membres du Comité syndical :

- Une perspective financière serrée,
- Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à renouveler pour 2026 – 2031,
- De la prévention et de la sensibilisation à poursuivre : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas,
- Nécessité de maîtriser les coûts et optimiser les recettes.

A la question de savoir si des sacs pourront être mis en place dans le cadre des bacs de déchets alimentaires, il est répondu par la négative considérant les exigences de l'exutoire.

Il est souligné l'investissement particulier des agents affectés à la collecte des déchets alimentaires.

Les équipes et les équipements s'adaptent, et autant les administrés s'ajustent, le SIEDMTO également. Pour autant, cette collecte a très bien pris et sa mise en œuvre est à ce jour une réussite. Le taux de présentation des bacs sera communiqué dès lors qu'il sera finalisé.

Le Président conclut par informer le Comité syndical de la mise en œuvre dès ce début d'année d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles demandée par CITEO, via le Syndicat départemental – le SDEDA. Trois secteurs ont été ciblés, sur des secteurs ruraux et des secteurs urbains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite en séance des orientations budgétaires 2025 du SIEDMTO,

Considérant l'absence d'obligation quant à la tenue de ce débat mais l'importance de partager les informations financières d'actualités dans un objectif de transparence et de préparation budgétaire au titre de l'année 2025,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 à partir des éléments joints.

Rapport 4 - Finances – Ligne de trésorerie au titre de l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de l'analyse des offres déposées pour le 4 Février 2025 à 12h00 au plus tard,

Considérant le besoin financier dans l'attente de la perception des subventions,

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de classer les offres comme suit :

1 – Caisse d'Epargne

2 – La Banque Postale

DELEGUE au Président ou à son représentant la finalisation du recours à cette ligne de Trésorerie.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document attenant à la souscription du produit ou à sa mise en œuvre.

Rapport 5 - Décisions prises sur délégation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL2-BCCL2022140-0001 en date du 20 Mai 2022 portant modification des statuts du SIEDMTO,

Vu la délibération n°038D2023 en date du 11 Octobre 2023 portant délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n°023D2024 en date du 25 Mars 2024 portant modification des délégations d'attributions du Comité syndical,

Vu la délibération n° 037D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation d'attributions au Président pour les aides Mulching,

Vu la délibération n°035D2024 en date du 25 Mars 2024 portant délégation au Bureau pour l'attribution des marchés de fourniture des matériels des déchets alimentaires,

Considérant l'obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation

Le rapporteur entendu, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

PREND ACTE des décisions prises sur délégation par le Bureau et le Président pour la période du 20/09/2024 au 26/01/2025.

Décisions prises par le Bureau :

Thématique	N°	Date	Objet
Assemblées	080DB2024	25/09/2024	Approbation du procès-verbal du 05/06/2024
Assemblées	081DB2024	25/09/2024	Désignation du secrétaire de séance
Ressources humaines	082DB2024	25/09/2024	Mise à jour du règlement intérieur des agents
Assemblées	115DB2024	18/12/2024	Approbation du procès-verbal du 25/09/2024
Assemblées	116DB2024	18/12/2024	Désignation du secrétaire de séance
Déchèteries	117DB2024	18/12/2024	Renouvellement du conventionnement avec COREPILE

Décisions prises par le Président :

Thématique	N°	Date	Objet
Déchèteries	112DP2024	18/10/2024	Attribution aide Mulching
Finances	113DP2024	13/12/2024	Budget principal – virements de crédits
Finances	114DP2024	17/12/2024	Finalisation de l'emprunt Banque des Territoires

Questions et informations diverses

Un point de situation a été fait auprès des membres du Comité syndical au sujet des appels à projets CITEO :

- Déchets abandonnés :

Pour les déchets abandonnés, il s'agit d'une convention, il n'y a pas de candidature.

Il faut que la commune s'inscrive sur le site internet CITEO : <https://www.citeo.com/engagez-vous>

Quelques semaines après, la commune recevra un e-mail afin de se créer un espace sur : <https://territoires.citeo.com/>

Après la création de son espace, la Commune pourra y intégrer les éléments administratifs, la délibération ainsi que le questionnaire A, qui peut vous être envoyé par mail.

Chaque année, au plus tard au 31/03, la Commune devra compléter le questionnaire B (les questions seront directement sur l'espace). Tout est dématérialisé, les seuls attendus de CITEO sont les remplissages de ces 2 questionnaires.

Au besoin, l'interlocuteur CITEO : M. BACQUENOIS à damien.bacquenois@citeo.com

- Hors foyer :

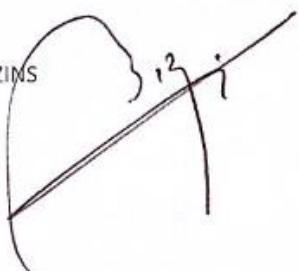
Les éléments essentiels sont présentés. Néanmoins, au besoin, le SIEDMTO peut venir faire une présentation devant le Conseil municipal pour éclairer la décision prise par la commune.

L'appel à projet 2025 sortira en Mars – Avril. Il sera envoyé à toutes les communes.

Prochaine séance du Comité syndical : 26 Mars 2025.

La séance est levée à 21h00.

Jean Pierre BEZIMS

A handwritten signature in black ink. It starts with a large, open loop on the left. Inside the loop, the name "Jean Pierre BEZIMS" is written in a cursive style. From the end of the loop, a diagonal line extends upwards and to the right, ending with a small flourish. Above this main stroke, there are three small, separate characters: a "j", a "2", and an "i".

ANNEXES